

**TRAVAUX DE FABRICATION D'UN PARC DE CLOISONS
MODULAIRES RE-UTILISABLES POUR LES
SCENOGRAPHIES DES EXPOSITIONS DU
CENTRE POMPIDOU AU CENTRE
POMPIDOU FRANCILIEN**

ACCORD-CADRE N° 26-CP08-051-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Phase candidatures

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX MONO-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

MERCREDI 24 JUIN 2026 A 12 HEURES 00

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises de la présente phase de candidature est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (phase candidatures) ;**
- **Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles** intégrant :
 - ❖ L'identification du candidat ;
 - ❖ Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
 - ❖ Les 4 références de travaux d'agencements dans le cadre de scénographies d'expositions au cours des 4 dernières années de 2022 à 2025 dont 1 référence supérieure à 50 000€ HT ;
 - ❖ 1 à 2 référence d'expérience préalable sur la fabrication de système similaire ;
 - ❖ La liste des moyens techniques à fournir par le candidat ;
 - ❖ La liste des effectifs du candidat, précisant leur compétence et savoir-faire technique ;
 - ❖ L'appréciation du retour d'expérience de l'entreprise à propos des cloisons qu'elle a fabriquées cf la ou les référence(s) citée (s)
- **La note de présentation** décrivant le contexte et les caractéristiques du système de cloisons modulaires réutilisables souhaité ;

DANS UN SECOND TEMPS, AVEC LES SEULS CANDIDATS SELECTIONNES, PHASE OFFRES : (à titre indicatif, susceptible de modifications à la marge)

- La lettre de consultation (phase offres) ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - > un plan de l'exposition « 150 000 » à l'état d'esquisse
 - > un extrait de plan du Centre Pompidou Francilien sur la zone du Plateau des Expositions et du local de stockage
- Le BPU-DQE.

Ce document comporte 23 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	5
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ.....	5
2.1 CONTEXTE	5
2.2 OBJET DU MARCHÉ.....	5
2.3 EXCLUSIVITÉ	5
2.4 PERIMÈTRE.....	5
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	6
4.1 ALLOTISSEMENT	6
4.2 NATURE DU MARCHÉ.....	6
4.3 FORME DU MARCHÉ	6
4.4 MONTANT	6
4.5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 6 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	8
6.1 VARIANTES	8
6.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE).....	8
ARTICLE 7 – PRESTATIONS SIMILAIRES	8
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSES	8
8.1 MODALITÉ DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT.....	8
8.2 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	9
8.3 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS	9
ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	10
9.1 GÉNÉRALITÉS.....	10
9.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE	10
ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	11
10.1 OUVERTURE DES PLIS.....	12
10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	12
ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	13
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
12.1 OUVERTURE DES PLIS	15
12.2 EXAMEN DES OFFRES	15
12.3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES DU MARCHÉ	15
12.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	16
12.6 DISCORDANCES ENTRE LES PIÈCES	16
12.7 MISE AU POINT DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	17
13.1 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ÉLECTRONIQUES	17
13.2 MODALITÉS DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	17
ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	18

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	19
ARTICLE 17 – PRIME	19
ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS	19
ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS	20
ARTICLE 20 – MODALITE DE REPONSE ELECTRONIQUE.....	21

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

2.1 CONTEXTE

Dans le contexte de l'ouverture prochaine du nouveau Centre Pompidou Francilien (CPF - Place de France 91300 MASSY), le Centre Pompidou souhaite constituer un parc de cloisons d'exposition modulables et réutilisables.

La constitution de ce parc doit être achevée pour l'exposition inaugurale du CPF dont l'ouverture est prévue en mars 2027. Le système devra être opérationnel - livré et monté - au plus tard pour le 29 janvier.

2.2 OBJET DU MARCHE

Le marché objet de la présente consultation a pour objet des travaux de fabrication et de pose de cloisons d'exposition bois et métal modulables, pérennes et réutilisables pour le Centre Pompidou Francilien.

2.3 EXCLUSIVITÉ

Par dérogation au principe d'exclusivité du titulaire du marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le strict respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature et dans le respect des conditions précisées à l'article de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières encadrant les dérogations au principe d'exclusivité du marché.

2.4 PERIMETRE

Sont exclus du périmètre de la présente consultation tous travaux d'agencement relatifs à des scénographies ou expositions du Centre Pompidou qui feraient l'objet d'un marché public en cours d'exécution.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché objet de la présente consultation est passé par voie de procédure adaptée restreinte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Code CPV :

- 45421000-4 – Travaux de menuiserie
- 45223100-7 – Assemblage de structure en métal
- 45223110-0 – Installation de structures en métal

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre objet de la présente consultation n'est pas alloti compte tenu du fait que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, la nature homogène des travaux de construction de cimaises rend un allotissement inenvisageable dès lors qu'il rendrait plus complexe l'exécution du marché. Par ailleurs, la dévolution en lots séparés serait également de nature à restreindre la concurrence en raison du nombre de commandes susceptible d'être confié aux prestataires et donc du chiffre d'affaires trop faible qui en découlerait.

4.2 NATURE DU MARCHE

Le marché objet de la présente consultation est un accord-cadre au sens des dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique ; il est conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

4.3 FORME DU MARCHE

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées en application de l'article R. 2112-6 alinéa 1° du code de la commande publique ; il est fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique.

Les travaux seront exécutés par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l'accord-cadre, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et, accessoirement, en cas de besoin, sur devis fourni par le titulaire.

4.4 MONTANT

Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 330 000 € HT pour toute sa durée d'exécution.

Le montant maximum précité constitue un plafond contractuel de commandes et ne correspond pas à une estimation des prestations ou des travaux susceptibles d'être exécutés.

À titre purement indicatif et estimatif, le volume prévisionnel des ouvrages (cloisons de type cimaises) à construire est évalué à environ 190 mètres linéaires. Cette indication est donnée à titre informatif uniquement et ne constitue pas un engagement contractuel sur les quantités à commander pour satisfaire ce besoin.

4.5 DISPOSITIONS GENERALES

4.5.1 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Une retenue de garantie est prévue dans les conditions définies à l'article dédié de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) de l'accord-cadre.

4.5.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par les membres du groupement de commande selon l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

4.5.3 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance seront fixées dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

4.5.4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.5.5 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du présent marché est de vingt (20) mois à compter de sa date de notification au titulaire, prévue pour la fin du mois de juillet 2026 (période prévisionnelle non contractuelle).

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

ARTICLE 6 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

6.1 VARIANTES

Les variantes libres sont autorisées pour la phase offres de la consultation afin de permettre aux entreprises de proposer librement des alternatives techniques au besoin exprimé.

Les conditions de remise des offres variantes seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase offres.

6.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le règlement de la consultation établi pour la phase offres précisera si des PSE seront à chiffrer par les candidats sélectionnés.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles du marché pourra être exécutée par le titulaire du marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- **s'ils sont admis à remettre une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures**, et dans les conditions définies dans la lettre de consultation qui sera adressée aux candidats concernés, les documents constituant l'offre.

8.1 MODALITE DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;

- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

8.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations objets du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et, le cas échéant, dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4.doc

8.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité

Et

- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

9.1 GENERALITES

Dans le cadre de la présente consultation, la remise d'une offre est conditionnée à la remise et à la sélection d'une candidature préalable.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises admises à déposer une offre.

Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation.

9.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices d'un montant minimum de 330 000 euros hors taxes par année. Le candidat qui se présente en groupement peut s'appuyer sur les chiffres d'affaires des membres de son groupement afin de justifier de ce montant minimum annuel.
	Les quatre (4) références relatives à des travaux d'agencements pour des scénographies d'expositions effectués par le candidat au cours des quatre (4) dernières années (2022-2025), dont 1 référence d'un montant supérieur ou égal à 50 000€ht
	La présentation des moyens techniques du candidat, notamment ses matériels et les équipements de ses ateliers de menuiserie + métallerie /serrurerie
	La présentation des effectifs du candidat, de leurs compétences et savoirs faire notamment dans les domaines relatifs à l'objet de la consultation (étude,

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Document	Descriptif
	menuiserie, métallerie/serrurerie et poseurs). Le candidat est libre d'attester des compétences et savoirs faire de son équipe par tout document dont il dispose.
	La description d'une à deux expérience(s) similaire(s) à l'objet de la présente consultation en remplissant le cadre de réponse

Attention : consignes concernant l'analyse du seuil minimal relative à l'une ou des deux référence(s) similaire(s) à l'objet de la consultation.

Sont exigées :

- ⇒ **Prestation déjà réalisée (sont exclus les projets en cours d'étude ou en cours de réalisation)**
- ⇒ **Prestation complète incluant l'étude (mise au point technique), la fabrication, la pose et dépose**
- ⇒ **Présentation du système démontable et réemployable, de parements bois et de structures en métal**

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 8.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement. Le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

La présente consultation se déroule en plusieurs phases. À ce stade de la consultation, seules les candidatures sont attendues ; à l'issue de la sélection des candidats sur la base des critères définis ci-dessous, les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre dans les conditions fixées dans la lettre de consultation qui leur sera adressée par le biais du profil d'acheteur (PLACE).

10.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-4, R. 2144-5, R. 2144-6, R. 2144-7, R. 2144-8 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

Après contrôle de la validité des candidatures, les candidats sont jugés sur leurs références professionnelles et l'adéquation de celles-ci avec la présente consultation, selon les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance		Pondération des critères et sous- critères	
1	Capacités et savoirs faire - Moyens techniques : il sera question pour ce point d'examiner la cohérence des moyens techniques du candidat avec l'objectif poursuivi par la présente consultation. - Effectifs du candidat : les effectifs seront examinés en fonction de leurs compétences et de leur savoir-faire.	20 points 20 points	40 points
2	Expériences et qualification de l'entreprise <i>L'examen du critère se fera au regard des éléments de fournis dans le cadre de réponse à savoir :</i> - la cohérence de l'exemple ou des exemples fourni(s) au regard de l'objet de la présente consultation ; - les qualités techniques du système présenté et/ou les enseignements tirés de cette expérience (l'intérêt des pistes d'amélioration évoquées)	20 points 40 points	60 points

A l'issue de l'examen des candidatures, les candidatures qui n'auront pas été éliminées pour les motifs énoncés ci-dessus, seront classées par ordre décroissant selon les critères d'analyse des candidatures précités. Seront admis à remettre une offre les cinq (5) candidats les mieux classés, sous réserve qu'ils aient obtenu la note minimale de 50 points sur 100.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures s'avère être inférieur au nombre minimal de candidats admis à présenter une offre, le Centre Pompidou poursuivra la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

A l'issue de l'examen des candidatures, selon les dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
- les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, le Centre Pompidou invitera simultanément et par écrit par le biais de la messagerie de son profil d'acheteur (PLACE) les candidats admis à soumissionner en déposant une offre.

L'invitation comprendra au minimum les informations suivantes :

- la référence de la consultation ;
- la date limite de réception des offres, leurs modalités de transmission et la ou les langues autorisées pour leur présentation ;
- la liste des documents à fournir ;
- la pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats.

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES OFFRES



SEULS LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES SERONT AUTORISES A REMETTRE UNE OFFRE

LES DOCUMENTS SUIVANTS NE SONT PAS A TRANSMETTRE AU STADE DE LA CANDIDATURE

Les conditions de remise des offres et leur contenu détaillé seront déterminés dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre.

A TITRE INDICATIF, la liste des documents qui seront à remettre dans l'offre est la suivante :

- 1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières dûment complété par le candidat ;**

***NB** : dans le cadre de cette consultation, l'acheteur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres.*

Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

2. **Le détail quantitatif estimatif (DQE) bâti sur le plan scénographique à l'état d'esquisse de l'exposition «150 000 » - à remettre en donnant la répartition des prix par postes (un cadre de sous détail de prix est donné à titre indicatif)**
3. **Le mémoire technique comportant :**
 - **Mode constructif d'une cloison sous forme de dessin 3D ou 2D avec l'ensemble des vues nécessaires à la compréhension du système : plan, élévation, coupe, détails etc.).**
 - Ces dessins légendés et cotés feront figurer matériaux, épaisseurs - sections et classements feu.
 - Ces dessins devront figurer d'une part la vue éclatée de l'ouvrage et d'autre part la vue de l'ouvrage assemblé.
 - **Note méthodologique comprenant :**
 - Le prédimensionnement des cloisons (H, L et poids) cette estimation donnée en phase d'offres sera affinée en phase d'études par une note de calcul qui sera établie par le candidat titulaire
 - Le mode d'assemblage des éléments composant la structure, le mode d'assemblage des panneaux sur structure, le traitement des joints entre panneaux verticaux et horizontaux, ainsi que les différents types d'assemblages prévus pour les extrémités latérales, afin de garantir la cohérence constructive, la stabilité de l'ensemble et la qualité des finitions.
 - Les outils et les moyens humains nécessaires au montage/démontage et au stockage
 - Les préconisations pour un rangement optimal : compacité des éléments démontés et système de rangement dans le local de stockage
 - Le planning précisant les principales étapes, à savoir l'étude, le prototypage, l'approvisionnement, la fabrication pour un montage devant s'achever au plus tard le 29 janvier 2027.

IMPORTANT :

Cette liste est susceptible d'être modifiée au moment de la remise du dossier de consultation pour la phase offres.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DU MARCHE

12.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées à la suite de la sélection des candidatures.

12.2 EXAMEN DES OFFRES

Seules les entreprises dont la candidature a été admise en phase « candidatures » pourront remettre une offre.

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose l'acheteur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

12.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DU MARCHE

En application de l'article L.2152-7 du code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R.2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152 et suivants du code de la commande publique.

Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance		Pondération des critères et sous- critères
1	Critère financier Montant de l'offre apprécié sur la base du montant du DQE	40 points
2	Critère technique et qualitatif L'examen du critère se fera au regard des éléments de réponse fournis dans le cadre de la phase offres et notamment à titre d'exemples : Qualité des dessins, la Qualité de la note méthodologique, la Cohérence du planning ...	60 points

12.4 NEGOCIATIONS

Conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, le Centre Pompidou se réserve la faculté d'engager des négociations avec tous les candidats.

Le cas échéant, les négociations seront conduites dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques admis à y participer. Un même mode de négociation sera appliqué à l'ensemble des candidats retenus.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriels, courriers), d'entretiens téléphoniques ou visioconférences, ou de réunions physiques, à l'initiative du Centre Pompidou.

Elle pourra se dérouler en un seul ou plusieurs tours. La forme retenue sera précisée lors de la convocation à la phase de négociation.

Chaque candidat est tenu d'indiquer dans son offre le nom, la qualité et les coordonnées (téléphone, adresse électronique, le cas échéant télécopie) de la personne habilitée à participer à la négociation et à être contactée à cette fin par le Centre Pompidou.

Le calendrier indicatif de la négociation, incluant les délais de réponse entre chaque échange, sera communiqué aux candidats.

12.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de **120 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

12.6 DISCORDANCES ENTRE LES PIECES

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux mentionnés dans le Devis Quantitatif Estimatif, les prix du bordereau des prix unitaires seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le Devis Quantitatif Estimatif, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

12.7 MISE AU POINT DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après.

13.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

13.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- l'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces essentielles du dossier de consultation sont, à des fins de transparence de la procédure, transmises dès la phase **candidatures** de la consultation, à l'exception de celles susceptibles de divulguer des informations confidentielles et de celles non nécessaires à ce stade.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des **offres**, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 5 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite pour la réception des candidatures.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : dpo@centrepompidou.fr

ARTICLE 17 – PRIME

Une prime est accordée aux candidats admis à la phase offres et ayant remis le cas pratique exigé lors de cette phase.

Cette prime sera d'un montant de **400 € TTC**.

La prime ne sera versée qu'aux entreprises ayant obtenu la note minimale de 50 points sur 100.

Conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, pour le futur attributaire le montant de la prime est déduit de la rémunération du titulaire du marché.

ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L.2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 20 – MODALITE DE REPONSE ELECTRONIQUE

Important

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Avertissement technique

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent document est nul et non avenu.

Les candidats disposent sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Signature électronique

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3 qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;**
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.**

Signature électronique en cas de sous-traitance ou de groupement

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

Signature électronique en cas de groupement :

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement et tout document nécessitant une signature devra être signé électroniquement soit par le mandataire expressément

désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises :

Le pli doit être reçu par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Il est possible d'envoyer également par voie papier une copie de sauvegarde, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : (intitulé de la consultation à indiquer) - ne pas ouvrir » soit remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 **à la même adresse.**

TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou,
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.